

## **SEANCE DU 09 OCTOBRE 2017**

### **PRESENTS :**

*M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre empêché-Président ;  
Mme QUARANTA Angela, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre ;  
M. DONY Manuel, M. GIELEN Daniel, Mlle COLOMBINI Deborah, Mlle CROMMELYNCK Annie,  
Echevins ;  
M. PAQUE Didier, Echevin temporaire ;  
Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. IACOVODONATO Remo,  
Mme VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès,  
M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent, M. TERLICHER Laurent, M. PATTI Pietro,  
Mme HENDRICKX Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, Mme COLLART Véronique,  
Mme NAKLICKI Haline, M. LECLOUX Benoît, M. CIMINO Geoffrey et M. FALCONE Salvatore,  
Conseillers communaux ;  
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.*

### **EXCUSE :**

*M. GUGLIELMI Benjamin, Conseiller communal.*

### **EN COURS DE SEANCE :**

*M. TERLICHER Laurent entre en séance au point 2 de l'ordre du jour ;  
M. CUYLLE Jean quitte définitivement la séance à l'issue du point 17 de l'ordre du jour.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **Préambule**

*1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et d'informations diverses.*

#### **Fonction 0 - Fonds**

*2. Modification budgétaire communale n° 2 pour l'exercice 2017.*

#### **Fonction 0 - Taxes**

*3. Règlement communal de centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2018.*

*4. Règlement communal de taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2018.*

#### **Fonction 1 - Administration générale**

*5. Contrôle de l'emploi des subventions octroyées en 2016.*

*6. Octroi de subventions à divers organismes et associations pour l'exercice 2017 - Examen du dossier.*

#### **Fonction 4 - Travaux**

*7. Marché public de fourniture relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type châssis simple cabine et la reprise d'un ancien véhicule pour les besoins du département "logistique-transport" du service Technique communal - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif)..*

*8. Marché public de service relatif à la désignation d'un auteur de projet chargé du suivi de chantier des travaux de rénovation du bâtiment "multiservices" sis rue des XVIII Bonniers, 90, en l'entité - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).*

#### **Fonction 5 - Affaires économiques**

*9. Mise en concession de l'exploitation du marché public hebdomadaire de l'entité - Approbation du dossier (cahier spécial des charges-convention et avis de mise en concession).*

#### **Fonction 7 - Enseignement**

*10. Enseignement communal - Année scolaire 2017-2018 - Organisation des cours de seconde langue au 1er octobre 2017.*

*11. Enseignement communal - Année scolaire 2017-2018 - Organisation des cours d'éducation physique au 1er octobre 2017.*

12. Enseignement communal - Année scolaire 2017-2018 - Organisation des cours philosophiques au 1er octobre 2017.

**Fonction 7 - Installations sportives**

13. Marché public relatif aux travaux d'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le site sportif des XVIII Bonniers - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).

14. Marché public de travaux relatif à la construction d'une infrastructure socio-sportive rue des XVIII Bonniers - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).

**Fonction 7 - Culture-Jeunesse**

15. Convention de partenariat avec l'ASBL "Territoires de la Mémoire" - Reconduction pour la période 2018-2022.

**Fonction 9 - Urbanisme**

16. Modification de l'inventaire des logements publics de l'entité - Déclassement d'un logement.

**Récurrents**

17. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

**SEANCE A HUIS CLOS**

**Fonction 1 - Ressources humaines**

18. Personnel communal - Démission et mise à la retraite d'un chef de service administratif - Acceptation.

**Fonction 7 - Enseignement**

19. Enseignement communal - Organisation de l'année scolaire 2017-2018 sur base du capital-périodes - Tableaux de répartition des périodes et d'affectation des enseignants pour les secteurs maternel et primaire au 1er octobre 2017.

20. Enseignement communal - Année scolaire 2016-2017 - Démission et mise à la retraite d'une institutrice maternelle.

**Récurrents**

21. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

**Clôture**

22. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

\*\*\*\*\*

**MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H34'.**

---

**PREAMBULE**

**POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET D'INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20171009-663)**

Le Conseil communal,

PREND ACTE de la démission M. Benjamin GUGLIELMI de son mandat de Conseiller de police telle que présentée à la date du 22 septembre 2017 par courrier dûment signé daté du même jour.

**M. TERLICHER Laurent entre en séance**

**FONCTION 0 - FONDS**

**POINT 2. MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE N° 2 POUR L'EXERCICE 2017. (REF : DG/20171009-664)**

## **Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, Livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Vu la délibération du 07 novembre 2016 par laquelle le Conseil communal arrête le budget de la Commune pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier du 19 janvier 2017 par lequel Mme Marie-Christine FUMAL, Inspectrice générale, expose que la délibération susvisée du 07 novembre 2017 est devenue exécutoire par expiration du délai d'exercice de la tutelle d'approbation en vertu de l'article L 3132-1, § 4, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 26 juin 2017 par laquelle le Conseil communal arrête les modifications budgétaires n°1 de la Commune pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté du 07 septembre 2017 par lequel Mme. Valérie DE BUE, Ministre wallon des pouvoirs locaux, approuve les modifications budgétaires n°1 de la Commune pour l'exercice 2017 moyennant réformation ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2017 produit par M. le Directeur général, tel qu'élaboré en étroite collaboration avec M. le Directeur financier et M. l'Echevin D. PAQUE, en charge du budget communal, comme le prévoit l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant Règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport favorable du 25 septembre 2017 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 25 septembre 2017 et non rendu en date du 09 octobre 2017 ;

Vu l'absence d'avis du directeur financier ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que pour des motifs indiqués aux tableaux reproduits d'autre part, certaines allocations prévues aux services ordinaire et extraordinaire dudit budget communal doivent être adaptées ;

Considérant qu'aucun membre de l'Assemblée ne souhaite un vote séparé sur un ou plusieurs crédits budgétaires modifiés ;

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions (Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, Mme CALANDE, M. ANTONIOLI, M. PONTIR, Mme COLLART, Mme NAKLICKI, M. LECLOUX et M. FALCONE) ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat dudit service ordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

**BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES**

		CONSEIL	
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	32.709.976,63	28.512.985,61	4.196.991,02
Augmentation	271.339,01	854.116,22	-582.777,21
Diminution	19.647,24	591.504,80	571.857,56
Résultat	32.961.668,40	28.775.597,03	4.186.071,37

**Article 2 :** Le service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat dudit service extraordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

**BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES**

		CONSEIL	
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	17.012.664,55	15.284.352,38	1.728.312,17
Augmentation	829.993,36	455.883,36	374.110,00
Diminution	436.510,00	62.400,00	-374.110,00
Résultat	17.406.147,91	15.677.835,74	1.728.312,17

**Article 3 :** D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2017 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	28.342.869,74	14.116.474,25
Dépenses totales exercice proprement dit	28.322.956,13	15.272.972,99
Boni /Mali exercice proprement dit	19.913,61	1.156.498,74
Recettes exercices antérieurs	4.618.798,66	2.110.815,15
Dépenses exercices antérieurs	278.010,90	22.359,77
Prélèvements en recettes	-	1.178.858,51
Prélèvements en dépenses	174.630,00	382.502,89
Recettes globales	32.961.668,40	17.406.147,91
Dépenses globales	28.775.597,03	15.677.835,74
Boni /Mali global	4.186.071,37	1.728.312,17

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière

**FONCTION 0 - TAXES**

**POINT 3. REGLEMENT COMMUNAL DE CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER - EXERCICE 2018. (REF : Fin/20171009-665)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus et notamment ses articles 249 à 256 et 464 ;

Vu la Circulaire du 24 août 2017 relative, notamment, à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2018 ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du présent dossier au Directeur financier faite en date du 20 septembre 2017 (conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD) ;

Considérant l'avis positif de légalité du Directeur financier tel que sollicité le 20 septembre 2017 et rendu le 03 octobre 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, Mme CALANDE, M. PONTIR, Mme COLLART, M. LECLoux) ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi, au profit de la Commune, pour l'exercice 2018, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

**Article 2** : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

**Article 3** : La présente délibération est transmise dans les 15 jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne peut être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

**Article 4** : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, laquelle est effectuée après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon.

#### **POINT 4. REGLEMENT COMMUNAL DE TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES - EXERCICE 2018. (REF : Fin/20171009-666)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus et notamment ses articles 465 à 469 ;

Vu la Circulaire du 24 août 2017 relative, notamment, à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2018 ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du présent dossier au Directeur financier faite en date du 20 septembre 2017 (conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD) ;

Considérant l'avis positif de légalité du Directeur financier tel que sollicité le 20 septembre 2017 et rendu le 03 octobre 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, Mme CALANDE, M. PONTIR, Mme COLLART, M. LECLoux) ;

**ARRETE :**

**Article 1er** : Il est établi, pour l'exercice 2018, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

**Article 2** : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

**Article 3** : L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus.

**Article 4** : La présente délibération est transmise dans les 15 jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne peut être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

**Article 5** : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, laquelle est effectuée après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon.

**POINT 5. CONTROLE DE L'EMPLOI DES SUBVENTIONS OCTROYEES EN 2016. (REF : Fin/20171009-667)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L 3331-1 à 8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 23 juin 2014 portant règlement communal relatif à l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant qu'il ressort de la procédure effectuée dans le cadre du contrôle de l'emploi des dites subventions :

1. Que les quatre associations bénéficiaires d'un subside d'au moins 1.250 € ont transmis à l'Administration les documents requis dans ce contexte, soit leurs bilan, compte de résultats et rapport de gestion et de situation financière ; qu'il a été procédé à un contrôle, sur place, de l'emploi de ces subventions d'au moins 1.250 € ; que ce contrôle a porté sur les éléments suivants :
  - vérification de l'extrait de banque sur lequel est arrivé le subside ;
  - visualisation de l'arrivée du subside dans les comptes ;
  - vérification de l'inscription dans les comptes de sorties correspondant à l'utilisation qui doit être faite du subside, des sommes pour un montant au moins équivalent au subside ;
  - présence, dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale relative à l'exercice dont question, de l'approbation des comptes et de la décharge accordée aux administrateurs ;
  - vérification sur le site du Moniteur que l'ASBL est en ordre de publication des statuts ;
  - vérification du transmis des comptes au Greffe du Tribunal de Commerce ou à la Banque Nationale Belge (grandes ASBL) ;
  - analyse sommaire et générale de l'utilité objective du subside ;
2. Qu'il est constaté que ces quatre associations répondent bien aux conditions fixées par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Qu'en ce qui concerne les subventions inférieures à 1.250 €, un formulaire de déclaration sur l'honneur à renvoyer dûment signé et complété a été transmis aux associations bénéficiaires ; que celles-ci se sont toutes exécutées ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

**PREND ACTE** de la procédure de contrôle de l'emploi des subventions octroyées en 2016 telle qu'effectuée par le service communal des Finances confirmant que les subventions ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées.

**CONSTATE** que tous les organismes répondent aux conditions prescrites

**POINT 6. OCTROI DE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2017 - EXAMEN DU DOSSIER. (REF : Fin/20171009-668)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L3331-1 à 8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 23 juin 2014 portant règlement communal relatif à l'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 septembre 2017 relative à la liste des subventions à allouer à divers organismes et associations telle qu'adoptée pour l'exercice 2017 en vue d'être soumise à la sanction de la Première Assemblée communale et, préalablement, à l'avis de la Commission Culturelle Consultative Communale ;

Considérant les crédits inscrits à cet effet aux articles 10400/332-01, 76100/321-01, 76200/321-01, 76200/332-02, 76201/332-02, 76300/321-01, 76400/321-01, 79090/332-01, 82200/332-02, 82300/332-02, 83200/332-01, 84900/332-02, 87100/332-02 et 87101/332-02 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2017, tel qu'exécutoire par expiration du délai d'approbation le 06 janvier 2017 ;

Considérant que tous les groupements bénéficiaires d'une subvention sont amenés à transmettre au service des Finances un formulaire de demande dûment complété, accompagné de certaines pièces justificatives, conformément au règlement communal susvisé ;

Considérant qu'il s'agit de répartir les sommes prévues conformément à leur destination en partant de données objectives ; que l'octroi des subventions par la Commune doit se faire conformément au règlement communal en vigueur ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité sur le présent dossier par la Commission Culturelle Consultative Communale en sa séance du 04 octobre 2017 ;

Considérant la communication du présent dossier au Directeur financier faite en date du 22 septembre 2017 (conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD) ;

Considérant l'avis positif de légalité du Directeur financier tel que sollicité le 22 septembre 2017 et rendu le 03 octobre 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE) ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sont octroyées les subventions communales en numéraire pour l'exercice 2017, pour un montant global de 32.638 €, telles que fixées ci-après et allouées aux divers groupements, associations et organismes figurant aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

**Article 2 :** Les crédits du budget communal ont été adaptés en conséquence sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle.

**Article 3 :** Les modalités de paiement des subventions sont adoptées par M. le Directeur financier.

**Article 4 :** Est établie comme suit la liste des **bénéficiaires d'une subvention inférieure à 1.250 €** :

DENOMINATION ASSOCIATION	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT EN EURO (€)	ARTICLE BUDGETAIRE	PIECES FOURNIES
Fédération provinciale des Directeurs généraux	Organisation du Congrès provincial	75,00	10400/332-01	Liste membres et programme du Congrès provincial
Amicale des Pensionnés de Hollogne	Organisation d'après-midi récréatives et banquet annuel	1.116,00	76200/321-01	Comptes, flyers
Amicale des Pensionnés de Grâce	Organisation d'activités	1.116,00	76200/321-01	Liste d'activités
Femmes Prévoyantes Socialistes -Section de Grâce	Organisation d'animations	200,00	76200/332-02	Flyers
Femmes Prévoyantes Socialistes - Section de Hollogne	Organisation d'animations socio-culturelles	200,00	76200/332-02	Flyers
Vie Féminine section Grâce-Hollogne	Participation aux charges	125,00	76200/332-02	Documentation, liste activités
Photo-Club du Berleur	Frais de fonctionnement	598,00	76200/332-02	Flyers, statuts et règlement

<b>DENOMINATION ASSOCIATION</b>	<b>DESTINATION DU SUBSIDE</b>	<b>MONTANT EN EURO (€)</b>	<b>ARTICLE BUDGETAIRE</b>	<b>PIECES FOURNIES</b>
Société Royale Horticole « La Pomone » de Horion-Hozémont	Frais de fonctionnement	494,00	76200/332-02	Listes des membres, extrait de compte
Cercle d'Agréments, Education et Loisirs (CAEL)	Entretien du patrimoine	496,00	76200/332-02	Listing assemblées générales
Atelier de peinture « La Triade »	Aide au fonctionnement	179,00	76200/332-02	Flyers et liste des membres
Atelier créatif « La Cave »	Organisation d'activités	496,00	76200/332-02	Comptes, flyers, liste des membres et charte de bon fonctionnement
Club informatique hollinois	Achat de matériel informatique	225,00	76200/332-02	Liste des membres et documentation sur les activités
Scouts 21ème Val Mosan	Subsides afin de pouvoir octroyer des réductions aux familles nombreuses	225,00	76200/332-02	Liste des membres
Li Confrèrèye da Droguègne	Achat matériel	225,00	76200/332-02	Liste des membres et résultat financier
Comité de quartier du Boutte	Organisation d'activités	200,00	76200/332-02	Flyers
Comité de Horion	Organisation d'activités	200,00	76200-332-02	Flyers sur activités
Comité de quartier de Bierset	Organisation d'un Village de Noël	200,00	76200/332-02	Flyers / photos
Comité de quartier du Pérou ASBL	Organisation d'activités	300,00	76200/332-02	Flyers, description d'activités
La Traction Belge et les Citroën	Participation aux activités du club	273,00	76200/332-02	Liste des membres, documentation sur le club
Regards Dogons ASBL	Soutien de projets menés au Mali	300,00	76200/332-02	Statut, flyers, activités et photos
Vespa club Grâce-Hollogne	Achat de fournitures et promotion du club	474,00	76200/332-02	Liste des membres
La Royale Harmonie de Hozémont	Assurances et achat/réparation du matériel	266,00	76201/332-02	Flyers et liste des membres, activités
Comité de Sauvegarde du patrimoine historique du Fort de Hollogne	Aides diverses, aménagement raccordement au réseau du Flyin	300,00	76300/321-01	Bilan, rapport et liste des membres
The White Bison	Conservation du patrimoine militaire	225,00	76300/321-01	PV AG, liste de membres, bilan



<b>DENOMINATION ASSOCIATION</b>	<b>DESTINATION DU SUBSIDE</b>	<b>MONTANT EN EURO (€)</b>	<b>ARTICLE BUDGETAIRE</b>	<b>PIECES FOURNIES</b>
Dauphin Grâce-Hollogne Natation	Achat de matériel/ équipement, entretien des installations	248,00	76400/321-01	Flyers, liste des membres, AG, bilan
Tennis de Table Club Grâce	Achat de matériel et aide aux dépenses liées aux activités du club	372,00	76400/321-01	Liste de membres et Recettes/dépenses
Tennis de Table A.C. Grâce	Achat matériel de sport	182,00	76400/321-01	Comptes et liste des membres + AG
Entente Cycliste Hollognoise	Participation au développement de l'activité sportive	200,00	76400/321-01	Flyers
Grâce Badminton Club	Formation des jeunes	225,00	76400/321-01	Liste des membres, statuts, informations sur activités
Bierset Badminton Club	Organisation de tournois	125,00	76400/321-01	Flyers, liste des membres et règlement
Vovinam ViêtVoDao	Achat de matériel	125,00	76400/321-01	Liste des membres
Judo-Club Kodokan Grâce-Hollogne	Aides aux divers frais, factures, achat de matériel	125,00	76400/321-01	Factures, reçu de cotisation
Billard Club Grâce-Hollogne	Organisation d'activités	185,00	76400/321-01	Règlement, PV d'AG et liste des membres
R.H.C. Voo G-H/Ans	Paiement frais d'arbitrage	416,00	76400/321-01	Bilan 2016, liste des membres
Club Cyclotouriste Grâce-Hollogne	Frais d'entretien du matériel automobile	248,00	76400/321-01	Liste des membres, détails des activités, constitution et définition des statuts de l'association
Avenir Dance	Achat de matériel	225,00	76400/321-01	Liste des membres
La Family	Fonctionnement du club général	876,00	76400/321-01	Flyers, liste des membres et photos
Comité d'Action Laïque de Grâce-Hollogne	Organisation des cérémonies	875,00	79090/332-01	Photos
Fonds d'Entraide de la Province de Liège	Interventions en faveur d'orphelins, victimes de catastrophes	125,00	82200/332-02	Liste des membres, relevés de compte, règlement d'ordre intérieur, flyers
La Lumière Asbl	Participation aux activités	124,00	82300/332-02	Statuts, flyers

DENOMINATION ASSOCIATION	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT EN EURO (€)	ARTICLE BUDGETAIRE	PIECES FOURNIES
La Porte Ouverte – Home de Favence Asbl	Financement des sorties des pensionnaires	124,00	82300/332-02	Bilan du home 2016, informations diverses, liste des membres, statuts.
Amicale Liégeoise des Handicapés	Organisation d'activités	50,00	82300/332-02	Rapport des activités 2016, flyers et liste de membres
Comité pour l'UNICEF de Liège	Frais de fonctionnement, défense des droits des enfants dans le monde	25,00	84900/332-02	Flyers
Œuvre des nourrissons (consultations antennes de Grâce, Hollogne, Flot, Horion)	Organisation d'activités collectives d'éveil	992,00	87100/332-02	Rapport d'inspection comptable
Ligue Belge de la sclérose en plaques – Comité de Liège	Aide aux affiliés	25,00	87101/332-02	Rapport des activités 2016, flyers et factures
<b>SOUS-TOTAL :</b>		<b>14.400,00</b>		

**Article 5 :** Est établie comme suit la liste des **bénéficiaires d'une subvention d'au moins 1.250 € :**

DENOMINATION ASSOCIATION	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT EN EURO (€)	ARTICLE BUDGETAIRE	PIECES FOURNIES
Asbl Le Foyer	Réparti pour le fonctionnement des groupements adhérents	2.395,00	76200/332-02	Bilan, comptes, PV d'AG
R.F.C. Horion-Hozémont – Section jeunes	Fonctionnement des équipes de jeunes	7.000,00	76400/321-01	Bilan, comptes, PV d'AG
Union Sportive (US) Grâce-Hollogne	Fonctionnement du club	5.000,00	76400/321-01	Bilan, comptes, PV d'AG
Association Interrégionale de Guidance et de Santé	Fonctionnement du centre de réadaptation fonctionnelle sis sur la Commune	3.843,00	83200/332-01	Bilan, comptes, PV d'AG
<b>SOUS-TOTAL :</b>		<b>18.238,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL :</b>		<b>32.638,00</b>		

**Article 6 :** Le collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

#### **FONCTION 4 - TRAVAUX**

**POINT 7. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE RELATIF A L'ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE DE TYPE CHASSIS SIMPLE CABINE ET LA REPRISE D'UN ANCIEN VEHICULE POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT "LOGISTIQUE-TRANSPORT" DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).. (REF : STC-Pat/20171009-669)**

## **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le dossier établi le 20 septembre 2017 par le département Patrimoine du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public de fourniture portant sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type châssis simple cabine destiné au transport à affecter à la cellule "Logistique", soit précisément :

- le devis estimatif du marché fixé au montant de 39.741,00 € hors TVA ou 48.086,61 €, TVA (21%) comprise ;
- le cahier des charges N° DP-2017-02-VB figurant les conditions du marché, dont la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42100/743-52 (projet 20170025) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2017 ;

Considérant l'avis positif rendu sur le dossier le 09 octobre 2017 par la Direction financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier spécial des charges N° DP-2017-02-VB dressé le 20 septembre 2017 par le service Technique communal, Département Patrimoine, établissant les conditions du marché portant sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire type châssis simple cabine destiné au transport à affecter à la cellule "Logistique" et la reprise d'un ancien véhicule utilitaire. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier général des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2** : Est approuvé le devis estimatif du marché fixé au montant de 39.741,00 € hors TVA ou 48.086,61 €, TVA (21%) comprise.

**Article 3** : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4** : Le crédit permettant de financer cette dépense est inscrit 42100/743-52 (projet 20170025) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2017.

**Article 5** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 8. MARCHE PUBLIC DE SERVICE RELATIF A LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET CHARGE DU SUIVI DE CHANTIER DES TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT "MULTISERVICES" SIS RUE DES XVIII BONNIERS, 90, EN L'ENTITE - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Pat/20171009-670)**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42, § 1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 90, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 11 septembre 2017 relatif à l'approbation d'une convention de transaction à conclure avec la SPRL Société Civile d'Architecture LAMISSE (exerçant sous la dénomination ENTR'AXES), dont le siège social est établi Avenue T. Gonda, 135, à 4400 FLEMALLE, en vue de mettre un terme à sa mission d'auteur de projet dans le cadre de l'étude et l'élaboration d'un dossier portant sur les travaux de rénovation du bâtiment communal "multiservices" (et ses hangars attenants) sis rue des XVIII Bonniers, 90, en l'entité ;

Vu le dossier établi le 19 septembre 2017 par le département Patrimoine du service technique communal dans le cadre de la passation d'un nouveau marché de service (reprise de missions) avec un architecte qui aura pour mission le suivi du chantier des travaux de rénovation dudit bâtiment "multiservices", soit précisément :

- le devis estimatif du marché fixé au montant de 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 € TVA (21 %) comprise ;
- le cahier spécial des charges N° STC-DP-2017-03fb figurant les conditions de marché dont la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation ;

Considérant que le crédit permettant la dépense est porté à l'article 42100/747-51, projet 20160019, du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 ;

Considérant l'avis positif de légalité du Directeur financier tel qu'émis le 03 octobre 2017 ;

Considérant que les travaux considérés figurent au Plan d'investissement communal 2017-2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier spécial des charges n° STC-DP-2017-03fb dressé le 19 septembre 2017 par le service Technique communal, Département Patrimoine, établissant les conditions du marché portant sur la désignation d'un auteur de projet chargé du suivi des travaux de rénovation du bâtiment multiservices sis rue des XVIII Bonniers, 90, en l'entité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2** : Est approuvé le devis estimatif dudit marché fixé au montant de 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 TVA (21%) comprise.

**Article 3** : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4** : Le crédit permettant de financer la dépense est inscrit à l'article 42100/747-51, projet 20160019, du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017.

**Article 5** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté

## **FONCTION 5 - AFFAIRES ECONOMIQUES**

### **POINT 9. MISE EN CONCESSION DE L'EXPLOITATION DU MARCHE PUBLIC HEBDOMADAIRE DE L'ENTITE - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES-CONVENTION ET AVIS DE MISE EN CONCESSION). (REF : Aff éco/20171009- 671)**

#### **Interpellation préalable de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO, par correspondance électronique du 03 octobre 2017**

*Le budget de 1200 Euros nous semble justifié par d'éventuelles animations toutefois il nous semble insuffisant en regard d'une série de travaux qui devraient être réalisés en vue de le rendre plus attractif : restauration des murets, placement de portiques (de pylônes) aux entrées, enterrement des bulles à verre, réfection du revêtement goudronné très abîmé à certains endroits, ...*

*Il se demande si un tri sélectif ne serait pas utile.*

**Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre, A. QUARANTA** répond que le budget de 1.200 € prévu est une réserve que le futur concessionnaire doit, dans sa comptabilité, affecter exclusivement à la promotion/animation sur le marché.

*Le rôle du concessionnaire consiste en la gestion et la promotion du marché hebdomadaire, celui de la Commune est de concéder l'espace public en bon état pour permettre la tenue de ce marché.*

*On ne peut donc pas demander au concessionnaire de réaménager de l'espace public. Par contre, des travaux d'initiative communale sont prévus pour résorber les trous dans le tarmac.*

**Après quoi le Conseil communal délibère comme suit :**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles 28 à 30 et 43 à 55 du Traité sur l'Union Européenne ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Considérant que la convention du 17 novembre 1998 par laquelle la présente Assemblée a concédé l'exploitation des marchés publics de l'entité, par deux fois tacitement renouvelée pour une période de 3 ans arrive à échéance le 31 décembre 2017 ;

Considérant que le marché hebdomadaire se tient tous les samedis (50 fois l'année) sur la place des Martyrs de la Résistance, dite du Pérou ;

Considérant qu'il convient de déléguer la gestion du marché ;

Considérant que les dispositions légales relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services sont inapplicables au présent dossier dès lors qu'il s'agit d'une concession de services publics et domaniales dont le montant estimé est inférieur à 5.225.000 € ;

Considérant cependant que par sa Communication interprétative sur les concessions en droit communautaire [Journal officiel C 121 du 29.04.2000], la Commission européenne a précisé que les concessions de services publics sont soumises en particulier aux articles 28 à 30 et 43 à 55 du Traité de l'Union européenne qui reposent sur les principes suivants : l'égalité de traitement, la transparence (le principe de transparence peut être assuré par tout moyen approprié, y compris la publicité, qui contient les informations nécessaires pour permettre aux concessionnaires potentiels de décider s'ils sont intéressés. Dans son arrêt Telaustria, la Cour de Justice de l'Union européenne a rappelé l'obligation pour le pouvoir adjudicateur de garantir un degré de publicité adéquat en faveur de tout soumissionnaire potentiel dans le cadre de l'attribution de concessions), la proportionnalité et la reconnaissance mutuelle ;

Considérant qu'il convient d'adopter une publicité à la concession relative à l'exploitation des marchés publics ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARTICLE 1er : ARRETE**, les termes de la convention relative à l'exploitation du marché hebdomadaire comme suit :

- **ENTRE** : La Commune de Grâce-Hollogne, sise à 4460 GRACE-HOLLOGNE, rue de l'Hôtel communal, 2, représentée par Madame Angela QUARANTA, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre, et Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général, ci-après dénommée « Le Concédant », d'une part,
- **ET** : M./Mme/Mlle ..... OU LA SOCIETE ....., inscrite à la B.C.E. sous le numéro ....., représentée par ....., demeurant à ...../dont le siège social est sis ....., retenu pour assurer la concession des marchés publics de Grâce-Hollogne, après examen des offres soumises à l'Administration communale dans le cadre de la consultation lancée à la suite de la décision du Conseil communal du 9 octobre 2017, ci-après dénommé(e) « Le Concessionnaire », d'autre part,

**Il est convenu et accepté ce qui suit :**

**Article 1. – Objet**

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'exploitation et de gestion des marchés publics existants à Grâce-Hollogne dans le respect du/de la/des :

- Traité de l'union européenne, notamment les articles 28 à 30 et 43 à 55 ;
- Loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, telle qu'elle a été modifiée à ce jour et telle qu'elle sera éventuellement modifiée pendant la durée du contrat ;
- Arrêté Royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes, tel qu'il a été modifié à ce jour et tel qu'il sera éventuellement modifié pendant la durée du contrat ;
- Circulaires ministérielles fondées sur cette loi et cet Arrêté Royal ;

- Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public, et ses modifications ultérieures ;
- Plan du marché.
  2. - Obligations commerciales et administratives du concessionnaire
- Réception des demandes de places dans les formes réglementaires et tenues des registres ;
- Placement des ambulants sur la base des textes en vigueur, du règlement relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public, de l'égalité des usagers et d'une bonne répartition commerciale ;
- Perception des droits de place en tenant compte des tarifs fixés par le Conseil communal et restitution mensuelle des sommes dues à la commune pour ce droit de place;
- Remise des comptes de recettes ;
- Contrôle des modalités réglementaires relevant de son ressort (contrôle des présences, respect des horaires, contrôle de l'objet de la vente, du respect des règles de sécurité et transmission hebdomadaire au service des Affaires économiques communal des infractions constatées) ;
- Contrôle du dépôt par les ambulants des immondices et emballages relevant de leur activité dans les conditions fixées par le Concédant ;
- Fourniture et maintenance des armoires électriques nécessaires pour alimenter les marchands ambulants qui ont besoin d'énergie ;
- Promotion des marchés par la recherche de métiers innovants ;
- Réservation d'un budget annuel de 1.200,00 euros indexable destiné à réaliser des activités visant à dynamiser le développement, la renommée et la fréquentation du marché à convenir en partenariat avec le service communal des Affaires économiques ;
- Réflexion, en concertation avec le service communal des Affaires économiques sur le plan du marché et la spécialisation des emplacements, le développement d'un service d'achats en ligne et l'amélioration de l'aspect visuel du marché ;
- Veille juridique pour renseigner la Commune sur les évolutions apportée aux lois et règlements en vigueur dont elle devra tenir compte.

#### Article 2 – Durée de la concession – Effets

La présente convention a une durée de trois années, prenant cours le 1er janvier 2018.

A l'expiration du délai de trois ans, à défaut de préavis d'une des parties par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois, la présente concession sera renouvelée pour une nouvelle période de trois années ferme dans les mêmes conditions. Une seconde reconduction tacite pourra avoir effet aux mêmes conditions que la première.

Au terme de cette seconde reconduction tacite, elle pourra être prorogée une ultime fois d'une durée qui sera déterminée à ce moment-là.

#### Article 3 – Emplacements, Jours et Heures de la tenue de tenue du marché

Les marchés se tiennent : Place des Martyrs de la Résistance, dite du Pérou, les samedis matin, 50 semaines sur l'année.

##### **Horaires :**

- arrivée des marchands ambulants abonnés : à partir de 5 heures 30 ;
- placement des marchands occasionnels : 7 heures 30 ;
- ouverture de la vente au public : 8 heures ;
- départ des véhicules non affectés à la vente au public : 8 heures 30 ;
- départ des marchands ambulants : 14 heures.

#### Article 4 – Propreté

Le Concessionnaire est chargé du nettoyage des lieux occupés pour la tenue des marchés.

Il veillera particulièrement à ce que les lieux publics mis à sa disposition soient nettoyés et évacués des résidus de toute nature le jour même du marché ce, avant 17 heures.

#### Article 5 – Personnel du Concessionnaire

Le personnel du Concessionnaire chargé de la perception devra être agréé par le Collège communal.

Ce dernier pourra retirer l'agrément et sur simple demande motivée exiger le remplacement d'un membre du personnel chargé de la perception.

Le refus ou le retrait d'agrément n'entraînera en aucun cas le versement d'une indemnité par le Concédant.

#### Article 6 – Tarif du droit de place

Le Concessionnaire devra à toute demande du Concédant démontrer qu'il a respecté le tarif ou qu'il en a appliqué toute modification éventuelle.

Le tarif du droit de place doit être payé par les abonnés anticipativement au premier jour du marché de chaque mois auprès du Concessionnaire ou son représentant.

En tout état de cause, le Collège communal peut après investigation retirer une autorisation d'abonnement sans être tenu ni à justification ni à une indemnité quelconque.

Les marchands ambulants non titulaires d'un abonnement paient leur droit de place au moment où ils sont autorisés à s'installer.

Les commerçants ambulants sont tenus de présenter leur quittance d'abonnement ou leur ticket de droit de place à toute réquisition des délégués communaux.

Le tarif de droit de place applicable par le Concessionnaire est celui fixé par le Conseil communal, à savoir, au 1er janvier 2018 :

Marché de la Place des Martyrs de la Résistance, dite du Pérou :

- pour les marchands titulaires d'un abonnement : 1,31 euros par mètre<sup>2</sup>.
- pour les marchands occasionnels : 1,58 euros par mètre<sup>2</sup>.

Ces tarifs s'entendent hors taxes, par mètre<sup>2</sup> de l'emplacement occupé et par jour de marché, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Les marchands ambulants qui désirent s'abonner afin d'avoir régulièrement la même place bénéficieront ainsi d'un tarif mensuel calculé forfaitairement en multipliant le tarif abonnement par quatre marchés par mois.

#### Article 7 – Redevance

Le Concessionnaire sur la base du tarif précité et des obligations du présent cahier spécial des charges versera au Concédant une redevance annuelle forfaitaire de :

Marché de la Place des Martyrs de la Résistance, dite du Pérou : 24.914,36 euros payable par douzième et d'avance le premier de chaque mois.

Le virement se fait au crédit du compte du Concédant : 091-0004227-85.

#### Article 8 – Modification des tarifs de droits de place et de la redevance

Sur proposition du Collège communal ou Concessionnaire, les tarifs et la redevance pourront être révisés par décision du Collège communal dans la même proportion et simultanément après examen de l'indice des prix à la consommation.

#### Article 9 – Mesures exceptionnelles

En cas de travaux ou de manifestation organisée ou autorisée par le Concédant, le Collège communal pourra demander soit de suspendre la tenue du marché, soit de déplacer celui-ci, soit d'en réduire la superficie d'emprise.

Il s'attachera autant que possible à redonner des superficies équivalentes ou proposer une autre date pour la tenue d'un marché exceptionnel.

En cas de réduction exceptionnelle de superficie, le Concessionnaire pourra réclamer une réduction de la redevance proportionnelle à la réduction de superficie sans pouvoir prétendre à aucune autre indemnité.

#### Article 10 – Responsabilité et Assurance

Le Concessionnaire est civilement responsable du fait de son activité et celle de ses membres dans le cadre de l'exploitation du marché.

Le Concessionnaire contractera les polices d'assurances nécessaires et/ou voulues pour couvrir, d'une part, sa responsabilité civile et celle de son personnel et, d'autre part, garantir toute réparation en matière d'accident de travail.

Les polices devront être souscrites et les documents y afférents devront être présentés au Concédant sur simple réquisition et, en tout état de cause, avant la prise d'effet de la présente concession.

Le Concessionnaire est civilement responsable des amendes encourues par ses agents à la suite d'infractions au règlement de police.

Le Concessionnaire sera en outre garant vis-à-vis du Concédant de toute action judiciaire qui serait intentée à l'encontre celle-ci pour autant que sa responsabilité soit engagée et que les dommages soient causés dans le cadre de son activité.

#### Article 11– Sous-traitance

La sous-traitance de la répartition des commerçants ou de la perception des droits de place est rigoureusement prohibée.

#### Article 12 - Cession

La concession pourra être cédée moyennant une autorisation préalable du Conseil communal qui pourra exiger la révision de la concession.

Le cédant restera solidairement tenu avec le cessionnaire de toutes les obligations généralement quelconques jusqu'au terme de la réalisation de la concession.

Si le Concessionnaire est une société, tout changement dans ses organes de gestion et d'administration entraînera la caducité de la concession de plein droit et sans indemnité, sauf agrément préalable du Collège communal à pareille modification.

#### Article 13 – Faillite – Concordat - Dissolution - Liquidation

La faillite, le concordat, la dissolution ou la liquidation de la personne morale Concessionnaire entraînent de plein droit la résiliation de la présente concession.

#### Article 14 – Déchéance

S'il s'avère que le Concessionnaire manque gravement aux obligations découlant de la présente concession tant envers le Concédant que celles envers les bénéficiaires du service qu'il doit assurer, le Collège communal adressera un courrier recommandé avec accusé de réception le mettant en demeure de se conformer dorénavant à ses obligations.

En cas de violation renouvelée des obligations, le Collège communal pourra, à tout moment et sans préavis, prononcer la déchéance de la concession.

Il en sera ainsi notamment en cas :

- de non-paiement de la redevance ;
- d'utilisation de personne non agréée pour la perception ;
- de perception de droit de place supérieur au tarif communal ;
- d'absence de polices d'assurances appropriées ;
- de cession non autorisée.

La présente liste n'est pas exhaustive.

#### Article 15 – Fin de la concession

Au terme de la concession, le Concessionnaire sera seul tenu responsable de l'exécution ultérieure des engagements qu'il aura contractés pour l'exécution des présentes, autres que les abonnements accordés aux marchands dans le cadre du présent cahier spécial des charges et du règlement.

#### Article 16- Contestation

Tout litige qui surviendrait dans le cadre de la présente convention sera soumis exclusivement au Juge de Paix du Canton et aux Tribunaux dont dépend le Concédant.

**ARTICLE 2 : ARRETE** l'avis de mise en concession relatifs à l'exploitation des marchés publics organisés en l'entité comme suit :

##### 1. Règles applicables à la concession

Font partie intégrale du contrat et le concessionnaire s'oblige à en respecter toutes les règles et en assurer seul la responsabilité :

- La loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, telle qu'elle a été modifiée à ce jour et telle qu'elle sera éventuellement modifiée pendant la durée du contrat ;
- L'Arrêté Royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes, tel qu'il a été modifié à ce jour et tel qu'il sera éventuellement modifié pendant la durée du contrat ;
- Les circulaires ministérielles fondées sur cette loi et cet Arrêté Royal ;
- Le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public, et ses modifications ultérieures ;
- Le plan du marché.



Le concessionnaire se tiendra informé et sera tenu par toute modification apportée aux lois et règlements en vigueur. Il assurera une veille juridique pour renseigner la Commune sur les évolutions dont elle devra tenir compte.

## 2. Pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de Grâce-Hollogne est chargé de l'attribution de la concession au soumissionnaire dont l'offre lui semblera la plus intéressante sur la base des critères suivants en ordre décroissant d'importance :

1. Montant de la redevance versée à la commune ;
2. Moyens techniques et humains mis en œuvre pour garantir à la commune la continuité du service public concédé et la réalisation des obligations de la Convention ainsi que pour attirer des ambulants.

L'offre précisera quel dispositif sera mis en œuvre pour permettre à l'Administration communale de juger le critère 2.

La concession sera refusée à toute personne physique ou morale n'offrant pas de garantie d'honorabilité, de moralité, de solvabilité suffisante.

## 3. Publicité

Un avis de concession de l'exploitation du marché hebdomadaire du samedi matin place des Martyrs de la Résistance à Grâce-Hollogne sera publié sur le site internet de la commune, dans la presse nationale et par voie d'affichage.

## 4. Modalités de remise des offres

Les offres seront établies en double exemplaire et adressées par pli recommandé avec accusé de réception à la poste ou remises contre récépissé à l'adresse ci-après :

- Administration communale de Grâce-Hollogne - Direction générale (M. Stéphane Napora) - Rue de l'Hôtel communal, 2, 4460 Grâce-Hollogne,
- au plus tard le vendredi 17 novembre 2017, à 12 heures,
- Sous peine de nullité, elles doivent être placées dans une enveloppe portant pour inscription : «Soumission pour l'exploitation du Marché Public d'Approvisionnement Hebdomadaire de la Commune de Grâce-Hollogne.»

Les soumissionnaires remettront en annexe de leur offre :

1. les justificatifs montrant qu'ils sont à jour dans leurs obligations ;
2. leur liste de références ;
3. l'attestation d'assurance en responsabilité civile entreprise.

**ARTICLE 3** : le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT**

### **POINT 10. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 - ORGANISATION DES COURS DE SECONDE LANGUE AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017. (REF : Ens/20171009-672)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment, en ce qu'il concerne l'organisation d'un cours de seconde langue au degré supérieur de l'enseignement primaire ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur a également mis en place un apprentissage précoce de l'anglais ou du néerlandais depuis les classes de troisième maternelle ou première primaire jusqu'à celles de quatrième primaire ce, à charge des fonds communaux ;

Considérant que l'organisation des cours de seconde langue dans l'enseignement communal au 1er octobre 2017 a été débattue en réunion de la Commission Paritaire Locale avec les représentants des organisations syndicales le 28 septembre 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, comme suit, l'organisation des cours de seconde langue au sein de l'enseignement communal au 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

<b>ECOLES</b>	<b>Périodes générées</b>	<b>Périodes à charge des fonds communaux</b>
S. BASILE	8	12
BIERSET	2	6
VELROUX	4	
JULIE ET MELISSA - AQUEDUC	4	6
JULIE ET MELISSA - MEAN	4	8
CHAMPS	6	7
CHAMPS - TANIN		4
CHAMPS - GERMINAL		4
CHAMPS - AULICHAMPS		4
G. SIMENON	6	13
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>64</b>

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

**POINT 11. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 – ORGANISATION DES COURS D'EDUCATION PHYSIQUE AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017.**  
**(REF : Ens/20171009-673)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment en ce qu'il concerne l'organisation des cours d'éducation physique, à raison de 2 périodes de cours par classe organisée ;

Considérant que l'organisation des cours d'éducation physique dans l'enseignement communal au 1er octobre 2017 a été débattue en réunion de la Commission paritaire locale, avec les représentants des organisations syndicales, le 28 septembre 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, comme suit, l'organisation des cours d'éducation physique dans l'enseignement communal au 1er octobre 2017 :

<b>ECOLE</b>	<b>Nombre de classes générées par les chiffres de population scolaire au 16 janvier 2017</b>	<b>Nombre de périodes d'éducation physique générées</b>	<b>Nombre de périodes d'éducation physique sur fonds propres</b>
S. BASILE	13	26	
G. SIMENON	8	16	
JULIE ET MELISSA –			
• rue Aqueduc	4	8	
• implantation rue Méan	5	10	
BIERSET	4	8	
BIERSET – implantation Velroux	4	8	
CHAMPS	8	16	
Piscine - dédoublement			18
<b>TOTAUX</b>	<b>46</b>	<b>92</b>	<b>18</b>

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution du présent arrêté

**POINT 12. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 - ORGANISATION DES COURS PHILOSOPHIQUES AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017.**  
**(REF : Ens/20171009-674)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment ses articles 39 et 40 relatifs aux cours philosophiques ;

Vu le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 22 octobre 2015 fixant le cadre général applicable au cours de philosophie et citoyenneté ;

Considérant que l'organisation des cours philosophiques dans l'enseignement communal au 1er octobre 2017, établie sur base des chiffres de la population scolaire au 29 septembre 2017, a été débattue en réunion de la Commission paritaire locale avec les représentants des organisations syndicales le 28 septembre 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, comme suit, l'organisation des cours philosophiques dans l'enseignement communal au 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

**ECOLE COMMUNALE S. BASILE :**

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE (DISPENSE)
5 périodes	5 périodes	3 périodes	5 périodes	1 période

**ECOLE COMMUNALE G. SIMENON :**

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE (DISPENSE)
4 périodes	4 périodes	2 périodes	4 périodes	3 périodes

**ECOLE COMMUNALE DES CHAMPS :**

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	RELIGION ORTHODOXE	PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE (DISPENSE)
3 périodes	3 périodes	3 périodes	3 périodes	1 période	3 périodes

**ECOLE COMMUNALE JULIE & MELISSA – IMPLANTATION RUE AQUEDUC :**

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE (DISPENSE)
2 périodes	2 périodes	2 périodes	2 périodes	2 périodes

**ECOLE COMMUNALE JULIE & MELISSA – IMPLANTATION RUE MEAN :**

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE (DISPENSE)
3 périodes	3 périodes	2 périodes	3 périodes	2 périodes

**ECOLE COMMUNALE DE BIERSET :**

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE (DISPENSE)
3 périodes	3 périodes	2 périodes	3 périodes	3 périodes

**ECOLE COMMUNALE EN IMMERSION DE VELROUX :**

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE (DISPENSE)
2 périodes + 1 période PO	2 périodes	1 période	2 périodes	1 période

**Soit, AU TOTAL, pour l'enseignement primaire communal :**

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	RELIGION ORTHODOXE	PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE (DISPENSE)
<b>22 périodes + 1 période PO</b>	<b>22 périodes</b>	<b>15 périodes</b>	<b>22 périodes</b>	<b>1 période</b>	<b>15 périodes</b>

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution du présent arrêté

**FONCTION 7 - INSTALLATIONS SPORTIVES****POINT 13. MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE SUR LE SITE SPORTIF DES XVIII BONNIERS - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Voi/20171009-675)****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le dossier établi par le département Voirie-Environnement du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public relatif aux travaux d'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le site sportif des XVIII Bonniers, soit précisément :

- le devis estimatif du marché fixé au montant de 413.000,00 € hors TVA ou 499.730,00 € TVA (21 %) comprise ;
- le cahier des charges N° 2017-06AZ figurant les conditions du marché, dont la procédure ouverte comme mode de passation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 76400/722-54, projet 20170032, du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2017 ;

Considérant l'avis positif de légalité du Directeur financier tel que sollicité le 21 septembre 2017 et rendu le 05 octobre 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE) ;

**ARRETE :**

**Article 1er** : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2017-06AZ établissant les conditions du marché relatif aux travaux d'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le site sportif des XVIII Bonniers, tel que dressé par le département Voirie-Environnement du service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2** : Est approuvé le devis estimatif du marché fixé au montant de 413.000,00 € hors TVA ou 499.730,00 € TVA (21 %) comprise ;

**Article 3** : Le mode de passation du marché est la procédure ouverte.

**Article 4** : Un avis de marché est complété et publié au niveau national.

**Article 5** : Le crédit permettant de financer la dépense est inscrit à l'article 76400/722-54, projet 20170032 du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2017.

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 14. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE SOCIO-SPORTIVE RUE DES XVIII BONNIERS - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Pat/20171009-676)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le dossier établi le 21 septembre 2017 par le département Patrimoine du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux portant sur la construction d'une infrastructure socio-sportive rue des XVIII Bonniers, soit précisément :

le devis estimatif du marché fixé au montant de 123.900,00 € hors TVA ou 149.919,00 € TVA (21 %) comprise scindé en 2 lots répartis comme suit :

- Lot 1 (construction d'une infrastructure multisports) estimé à 95.000,00 € hors TVA ou 114.950,00 € TVA (21 %) comprise ;

- Lot 2 (construction d'une plaine de jeux) estimé à 28.900,00 € hors TVA ou 34.969,00 € TVA (21 %) comprise ;

- le cahier spécial des charges N° DP-2017-06-AF figurant les conditions du marché, dont la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation ;

Considérant que le crédit permettant le financement de cette dépense est porté à l'article 76400/721-54 (projet 20170012) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2017 ; qu'un subside de 75% peut être sollicité auprès du SPW (DGO1), Cellule Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant l'avis négatif de légalité émis le 03 octobre 2017 par la Direction financière au motif d'incomplétude du cahier spécial des charges ne comportant pas la partie clauses "administratives" ; que le département Patrimoine du service Technique communal a modifié le cahier spécial des charges N° DP-2017-06-AF en tenant compte des remarques de la Direction financière ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Est approuvé le cahier spécial des charges N° DP-2017-06-AF dressé par le département Patrimoine du service Technique communal dans le cadre du marché public relatif à la construction d'une

infrastructure socio-sportive rue des XVIII Bonniers. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2** : Est approuvé le devis estimatif du marché fixé au montant de 123.900,00 € hors TVA ou 149.919,00 € TVA (21 %) comprise scindé en 2 lots répartis comme suit :

- Lot 1 (construction d'une infrastructure multisports) estimé à 95.000,00 € hors TVA ou 114.950,00 € TVA (21 %) comprise ;
- Lot 2 (construction d'une plaine de jeux) estimé à 28.900,00 € hors TVA ou 34.969,00 € TVA (21 %) comprise.

**Article 3** : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4** : Le crédit permettant le financement de la dépense est porté à l'article 76400/721-54 (projet 20170012) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2017.

**Article 5** : Une demande de subvention spécifique à l'équipement sportif est introduite auprès de la Cellule Infrasports du SPW, DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **FONCTION 7 - CULTURE-JEUNESSE**

### **POINT 15. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASBL "TERRITOIRES DE LA MEMOIRE" - RECONDUCTION POUR LA PERIODE 2018-2022. (REF : Cab BGM/20171009-677)**

**Mlle COLOMBINI Deborah, Echevine, intéressée par la décision, se retire pendant la discussion et le vote relatifs à ce point.**

#### **Interpellation préalable de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO, par correspondance électronique du 03 octobre 2017**

*Qu'est ce qui justifie un contrat de 5 ans ? Existe-t-il un rapport d'évaluation ?*

*La proposition de prolongation est de 5 ans et ce, comme la précédente convention.*

**Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre, A. QUARANTA** répond qu'il s'agit d'une convention-type qui est proposée à toutes les communes partenaires. Il n'y a dès lors pas de raison spécifique à ces cinq années.

*En ce qui concerne les rapports d'évaluation, l'institution fait des évaluations internes afin d'améliorer son fonctionnement, ils ne sont cependant pas publics. L'institution n'est point fermée à ce niveau bien qu'aucune commune ne l'ait jamais demandé.*

*Les rapports d'activités sont facilement consultables à l'adresse « <http://www.territoires-memoire.be/qui-sommes-nous/rapports-d-activites> »*

#### **Après quoi le Conseil délibère comme suit :**

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa résolution du 29 avril 2013 relative à la reconduction de la convention de partenariat (initialement conclue en 2002) avec l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire », Centre d'Education à la Résistance et à la Citoyenneté, pour une période de cinq années (2013-2017) et moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 0,025 €/habitant ;

Vu le courrier du 15 septembre 2017 par lequel l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire », sise Boulevard de la Sauvenière, 33-35 à 4000 Liège, lui propose de renouveler son engagement par la conclusion d'une nouvelle convention prenant cours en 2018 pour se terminer en 2022 ;

Considérant que ladite association a pour objet de sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence des idées qui menacent nos libertés, de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, de favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle ; qu'elle utilise tous les moyens qu'elle juge utiles comme l'édition, l'animation et la réalisation d'activités, seule ou en collaboration avec d'autres associations ou

firmer privées de Belgique ou d'autres pays, développant même occasionnellement des activités de même nature ; qu'elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet :

Considérant que la convention de partenariat convient :

**1. que l'ASBL "Les Territoires de la Mémoire" s'engage à :**

- assurer gratuitement le transport des classes issues des établissements scolaires, organisés par l'entité communale, souhaitant visiter l'exposition permanente " Plus jamais ça !" (min. 30 - max. 50 personnes),
- sur accord de la Commune, permettre à l'ensemble des classes issues des établissements scolaires, situés sur l'entité communale, souhaitant visiter l'exposition permanente "Plus jamais ça !" de bénéficier gratuitement de l'organisation de son système de transport (min. 30 - max. 50 personnes),
- permettre aux groupes, établis sur le territoire de l'entité, souhaitant visiter l'exposition permanente "Plus jamais ça !" de faire appel au service de transport utilisé par les Territoires de la Mémoire (prix sur demande),
- mettre à disposition pour une période de 2 semaines à 1 mois les supports de la campagne médiatique Triangle Rouge des Territoires de la Mémoire,
- assurer la formation du personnel communal ou d'établissement scolaire organisé par l'entité communale en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées d'extrême droite par le biais d'une séquence de formation (sur demande),
- apporter son expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des "Territoires de la Mémoire",
- accorder 20 % de réduction sur la location des expositions itinérantes des "Territoires de la Mémoire",
- fournir 3 abonnements cessibles à la revue trimestrielle Aide-Mémoire (sur remise d'une liste nominative),
- faire mention de l'entité communale dans la revue Aide-Mémoire, les supports de promotion générale et le site Internet des "Territoires de la Mémoire" ;

**2. que l'administration communale s'engage à :**

- être en adéquation avec l'objet du réseau Territoire de Mémoire,
- verser une cotisation annuelle de 0,025 €/habitant, soit un montant 560,00 € pour une population de 22.400 habitants au 1er octobre 2017 et ce, pendant une période de 5 années, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

1. de reconduire la convention de partenariat avec l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire », Centre d'Education à la Tolérance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi Boulevard de la Sauvenière, 33-35 à 4000 Liège, pour une durée de cinq années ;
2. dans ce contexte, de prendre en charge la cotisation annuelle de 0,025 €/habitant, soit un montant de 560 € pour une population de 22400 habitants au 1er octobre 2017 et ce, pendant les 5 années (2018 à 2022).

**PREND ACTE** de ce que la cotisation annuelle sera versée à l'ASBL concernée au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050, via l'imputation budgétaire enregistrée sous l'article 76290/321-01.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

## **FONCTION 9 - URBANISME**

### **POINT 16. MODIFICATION DE L'INVENTAIRE DES LOGEMENTS PUBLICS DE L'ENTITE - DECLASSEMENT D'UN LOGEMENT. (REF : STC-Pat/20171009-678).**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Logement et de l'Habitat durable et, plus particulièrement, ses articles 188 et

Vu sa délibération du 27 juin 2016 relative à l'approbation de l'inventaire des logements publics de l'entité ;

Vu sa délibération du 27 juin 2016 relative à la modification des plans communaux du logement 2007-2008 et 2014-2016 en ce qui concerne les logements de transit et à l'autorisation ministérielle à requérir dans ce contexte en vue précisément de :

- modifier la localisation (transfert dans le bâtiment sis rue Péville, 5) et l'opérateur desdits logements de transit en confiant la prise en charge de leur réalisation et du suivi social y afférent à la Société du Logement de Grâce-Hollogne (SLGH), sise rue N. Defrêcheux, 1-3,
- réviser l'inventaire des logements publics en déclassant le logement de transit initialement réalisé rue Forsvache, 36,
- transférer à la SLGH le subside de 62.400 € octroyé à la Commune dans le cadre de la réalisation dudit logement de transit de la rue Forsvache ;

Vu le courrier 8 septembre 2017 par lequel le Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des subventions aux organismes publics et privés, informe le Collège communal de l'accord ministériel émis le 30 août 2017 sur la proposition de transfert du subside de 62.400 € à la Société du Logement de Grâce-Hollogne afin que cette dernière dispose de moyens financiers nécessaires à la création des logements de transit au sein de l'immeuble (ancienne gendarmerie) sis rue de Péville, 5, en l'entité et, au préalable, sur la révision de l'inventaire de ses logements publics par le déclassement de celui précité de la rue Forsvache ;

Vu le nouvel inventaire des logements publics de l'entité tel que modifié en vue d'être mis à jour sur le site du Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE de déclasser** le logement de transit établi dans l'appartement sis rue Forsvache, 36 (à l'étage de la piscine communale), en l'entité et, par conséquent, de le retirer de l'inventaire des logements public de l'entité.

**APPROUVE** le nouvel inventaire des logements publics de l'entité, tel que modifié en conséquence.

**DECIDE** de transférer le subside de 62.400 € obtenu dans le cadre de la création dudit logement de transit à la Société du Logement de Grâce-Hollogne, tel qu'autorisé par décision ministérielle du 30 août 2017 communiquée par dépêche du 08 septembre 2017.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **RECURRENTS**

### **POINT 17. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20171009-679)**

#### **I/ INTERPELLATIONS ECRITES**

##### **1/ Correspondance électronique du 03 octobre 2017 de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO**

###### **M. ANTONIOLI donne lecture de sa correspondance traitant du chantier de la rue des Sarts**

Lors de nos dernières rencontres avec les riverains, nous avons été interpellés par le nombre de questions pour lesquelles nous n'avons pu apporter des réponses satisfaisantes.

Ce chantier est évidemment très contraignant pour les riverains qui le vivent au quotidien : stationnement des véhicules, circulation sur la voie publique, les trottoirs en réfection, les coupures d'eau inopinées, le ramassage des conteneurs à puces, etc. La communication autour du chantier est chaotique et les informations parfois contradictoires fusent.

Voilà pourquoi ils souhaitent rencontrer les autorités compétentes afin de permettre un échange et, notamment, des infos sur le déroulement des travaux à terminer, le planning de fin de chantier avec la date estimée de fin de chantier, des réponses sur les aspects techniques du chantier, la réfection des trottoirs. Avec l'arrivée de l'hiver, les riverains s'inquiètent des mesures qui seront prises pour permettre malgré tout une mobilité acceptable.

Comme ces personnes, nous pensons qu'une communication est nécessaire pour permettre, d'une part, un certain apaisement des riverains et, d'autre part, des réponses aux questionnements de tout un chacun.



**M. l'Echevin PAQUE** répond que le chantier fait l'objet d'une association momentanée TEGEC-GEHLEN, l'égouttage pour la première et la voirie pour la seconde. Ce changement de gestionnaire de chantier s'est déroulé, il y a un mois. Le Chef de chantier a dès lors changé. Clairement, la phase d'égouttage, la plus compliquée, a fait l'objet d'une communication aisée. Depuis l'entame de la partie voirie, c'est un peu plus compliqué dès lors que le nouveau chef de chantier est moins présent et les exécutants ont tendance à aller chacun de son commentaire avec les riverains.

A la réunion de chantier de la semaine dernière, **M. l'Echevin PAQUE** a précisé que la communication devait se faire par le chef de chantier avec les bonnes informations et non pas tout le monde avec tout le monde. D'autre part, jusqu'à la semaine dernière, l'on était toujours dans une phase de démolition des routes, égouts trottoirs. Depuis vendredi dernier, la phase de reconstruction a débuté, beaucoup plus visible. Ils ont tiré les éléments linéaires en béton sur la partie droite en descendant. Dès la semaine prochaine, ils vont poser la fondation de voirie en béton maigre, qui sera carrossable. Après avoir remis les trappillons, le planning actuel est la pose de l'asphalte sur la partie aval de la voirie dès le vendredi 20 octobre 2017. A partir de ce moment-là, les gens du bas de la rue seront dans des conditions correctes de circulation. Cela nous amène à une fin de chantier au 24 novembre 2017, les trottoirs de la partie supérieure exclus, lesquels ont été intégrés ce jour en modification budgétaire. Il faudra ajouter une semaine supplémentaire au planning pour réaliser les trottoirs de la partie supérieure. L'objectif est d'être en dehors du chantier avant l'hiver. La pose du tarmac sur toute la voirie s'effectuera en tous cas avant l'hiver, hormis la couche de finition de 3 cm qui sera posée ultérieurement.

S'agissant de la problématique des terres, elles doivent être analysées pour savoir dans quelle filière de valorisation, elles peuvent être utilisées. Les terres retirées du décaissement d'égout étaient des terres classées décontaminées. Les terres terrassées dans le fond de coffre sont dans la catégorie juste au-dessus, c'est pour cela qu'on a ajouté 50.000 € en prévision sachant que ces terres allaient coûter un plus cher.

## **2/ Correspondance électronique du 04 octobre 2017 de Mme ANDRIANNE, pour le Groupe MR**

### **Mme ANDRIANNE donne lecture de sa correspondance traitant de la propreté à Grâce-Hollogne**

Vous avez engagé récemment 8 personnes pour le nettoyage des rues communales. Sans critiquer leur travail, force est de constater que le problème n'est pas résolu. Qu'envisagez-vous pour faire évoluer cette situation positivement ? Qu'attendez-vous pour passer à plus de répression ?

**Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre, A. QUARANTA** répond que certains le savent très bien ou vont rapidement le savoir, la répression est faite dès que c'est possible. L'agent constatateur et les agents de police ont la consigne de ne pas laisser passer ce type d'incivilités, d'autant que depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement général de police administrative, la note pour le contrevenant risque d'être salée.

Pour les petits déchets (cigarettes, papiers d'emballage, mégots,...), toute la difficulté réside dans le constat de l'infraction : le contrevenant doit être pris sur le fait, en flagrant délit.

Il ne serait pas raisonnable de placer un agent en faction à un endroit donné pour attendre l'infraction...

Pour les autres types infractions, en 2016 :

- 102 avertissements ont été dressés ;
- 227 procès-verbaux ont été dressés par l'agent constatateur et la police, dont 22 suite à un avertissement ;
- 213 ont été poursuivis par l'agent sanctionnateur ;
- 138 ont débouché sur une amende administrative pour un montant global de près de 14.000 €.

C'est la tendance annuelle. Nous prévoyons que la proportion des procès-verbaux dressés par la police augmente sensiblement prochainement à la suite de la mise en place d'une gestion informatique plus efficiente.

## **3/ Correspondance électronique du 05 octobre 2017 de M. BLAVIER, pour le Groupe MR**

## **M. BLAVIER donne lecture de sa correspondance traitant de la brocante de la place du Pérou**

La problématique des nuisances de la brocante de la Place du Pérou a déjà été abordée lors d'un précédent conseil communal. Le collègue nous a assuré qu'il travaillait sur une réorganisation de celle-ci. Pouvons-nous connaître la situation de ce dossier ?

**Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre, A. QUARANTA** explique que le Collège communal a marqué son accord sur le placement de panneaux didactiques sur domaine public rappelant les horaires ainsi que quelques règles que le brocanteur doit respecter. Les panneaux utiliseront des sigles ou illustrations afin d'être facilement compréhensibles.

Parallèlement, l'ASBL Comité scolaire travaille sur l'élaboration d'un règlement d'ordre intérieur qui harmonise notamment les horaires (9h-15h) et prévoit l'organisation des arrivées et départs des brocanteurs, la surveillance, l'interdiction de débiter sur les pelouses, etc...

Dès que celui-ci sera prêt, les panneaux pourront être finalisés et placés.

Il semble que l'avertissement fait aux organisateurs de la brocante, les ait poussés à retrousser leurs manches pour proposer de véritables améliorations. Nous gardons ce dossier à l'œil.

## **II/ INTERPELLATIONS ORALES**

### **1/ Mme CALANDE expose deux problèmes :**

1° Des travaux de réaménagement du carrefour formé par la rue de l'Arbre à la Croix et la Chaussée Verte vont être entamés. De quelle nature sont-ils ?

**M. PAQUE** indique que le Service Public de Wallonie va réfectionner la voirie, redescendre la bute située du côté de l'Arbre à la Croix pour accroître la visibilité et un éclairage particulier sera mis en place.

2° La rue du Péry nécessite des travaux urgents en raison de son délabrement général.

**M. PAQUE** indique qu'un raclage et la pose d'un nouveau revêtement sont planifiés pour le premier semestre 2018. L'égouttage quant à lui n'est pas planifié dans un avenir proche dès lors qu'il dépend de la mise en route effective du collecteur des Awirs.

2/ **Mme PIRMOLIN** désire des informations sur l'état d'avancement du chantier de la rue Haute Claire.

**M. PAQUE** expose que la démolition du pont est prévue en novembre 2017. Un suivi sera donné à ce désir.

***MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS***

## **CLOTURE**

### **POINT 22. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20171009-684)**

#### **Interpellation de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO, par correspondance électronique du 03 octobre 2017**

Nous ne pouvons accepter ce rapport (procès-verbal du 11 septembre 2017). Il ne fait pas état des votes émis. Nous demandons que ceux-ci apparaissent d'une manière claire et non équivoque : oui-non-abstentions.

De plus, il ne fait pas état des demandes émises.

**M. le Directeur général** précise qu'une coquille s'était glissée dans la mention des votes portant sur le point 13 de la séance du 11 septembre 2017 et que cela a été corrigé immédiatement.

Quant au contenu du procès-verbal, l'article 1132-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que "le procès-verbal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en

discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions."

Il ne s'agit dès lors pas d'un compte-rendu analytique des discussions au conseil.

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et après avoir acté les remarques de M. ANTONIOLI, M. le Président constate que, par 22 voix pour et 3 voix contre, le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 est considéré comme adopté.

***Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 est déclaré définitivement approuvé.***

***Monsieur le Président lève la séance à 22h10'.***

---

***Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 09 octobre 2017.***

***Le Directeur général,***

***L'Echevine déléguée aux  
fonctions de Bourgmestre,***

\*\*\*\*\*